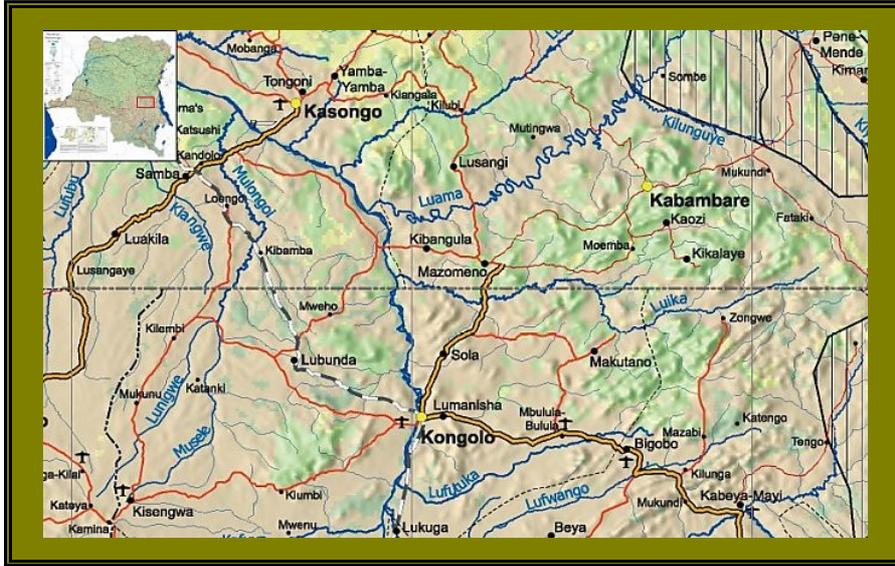


"PEUT ETRE AVEC VOUS, LE REVE DE CONSTRUIRE UN HOPITAL A SOLA SERA UNE REALITE"



Brève présentation de Sola

Sola est un centre situé à 35Km de Kongolo, 251Km à vol d'oiseau (soit 400km par route) de Kalemie et à 700Km (soit 1250km par route) au Nord de Lubumbashi, la capitale de la province du Katanga; en République Démocratique du Congo « RDC ».

La population de la région est surtout agricultrice et s'élèverait entre 200 à 300000 habitants couvrant les collectivités de : Muhona, N'Kuvu, Yambula, Munono, Mambwe, Nyembo, etc.

Résumé du projet Sola

Après la rébellion de 1996 au Congo et la guerre de 1998 où l'armée ennemie brûla tous les villages Sola - Kongolo, la population de la région Hemba a été plongée dans une extrême pauvreté, le taux de mortalité a grimpé en flèche suite au manque des strictures médicales, médicaments, etc. 14 ans après la destruction de la région, en particulier du centre de Sola, la Fondation des Amis du Père MWISHABONGO MUKWANGA Norbert "FAPMMN" envisage de construire un 'petit hôpital' pour réduire de 70 à 80% le taux de la mortalité parmi la population de la région et croître du même pourcentage, le taux de la participation sociale au développement de son milieu.

Après avoir écouté la population, la fondation envisage de construire ce petit hôpital pour des raisons suivantes :

1. Le plus proche hôpital est à 35km (2h de route en saison sèche, 3 à 4 en saison des pluies)
2. Les autres hôpitaux sont à 65 et 100km de Sola.
3. Appeler une ambulance à l'hôpital de Kongolo s'avère mission impossible.
4. Un hôpital profitera 200 à 300000 personnes et contribuera à la promotion du système de

santé à et au tour de Sola.

5. Les routes reliant Sola et d'autres centres en état très lamentable, etc.

Fournir du matériel médical est indispensable pour le fonctionnement de l'hôpital. Ceci a été commencé par des amis et donateurs particuliers: des kits médicaux, une bibliothèque médicale composée de 460 livres par le Dr. Courtejoie, etc. Deux étudiants en médecine humaine (ressortissants de la région) finiront d'ici quelques années leurs études et viendront travailler à Sola.

Résultats anticipés

- ▲ Un hôpital : construit et équipé en matériels médicaux et médicaments devrait être opérationnel d'ici 2018,
- ▲ L'amélioration du système de santé à Sola et dans la région Hembra,
- ▲ Réduire le taux de la mortalité parmi la population Hembra d'ici 2020,
- ▲ Des soins médicaux accessibles à tous et toutes.

Impact du projet à l'environnement social de la région

La construction d'un petit hôpital à Sola est un projet communautaire qui, une fois construit et opérationnel, bénéficiera environ 200 à 300000 personnes. Il améliorera la condition de vie et de santé de la population en réduisant de 70 à 80% le taux de la mortalité parmi la population. Il aura enfin, un impact positif et vital sur l'environnement social car il réduira le taux de la mortalité pour ainsi augmenter la capacité de la participation sociale au développement.

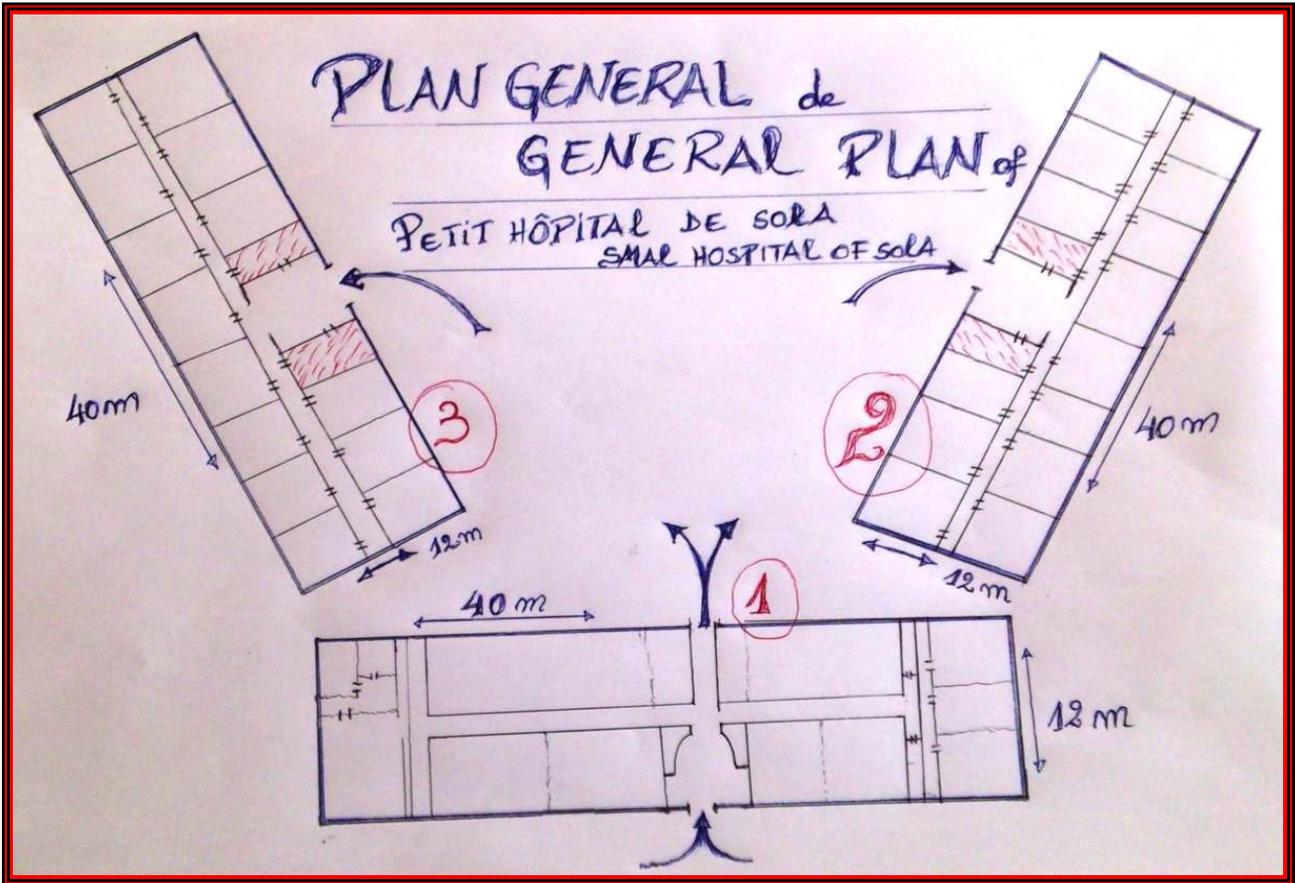
Rayonnement et innovation

Ce projet rassemblera la population dans le but de booster le domaine de la santé, développement social et économique, création du travail, etc., dans cette région marginalisée, isolée et enclavée du territoire de Kongolo. Il vise aussi et surtout, à rapprocher la population autour des objectifs qui promeuvent la communication, l'union, la réconciliation et la compréhension au sein la société.

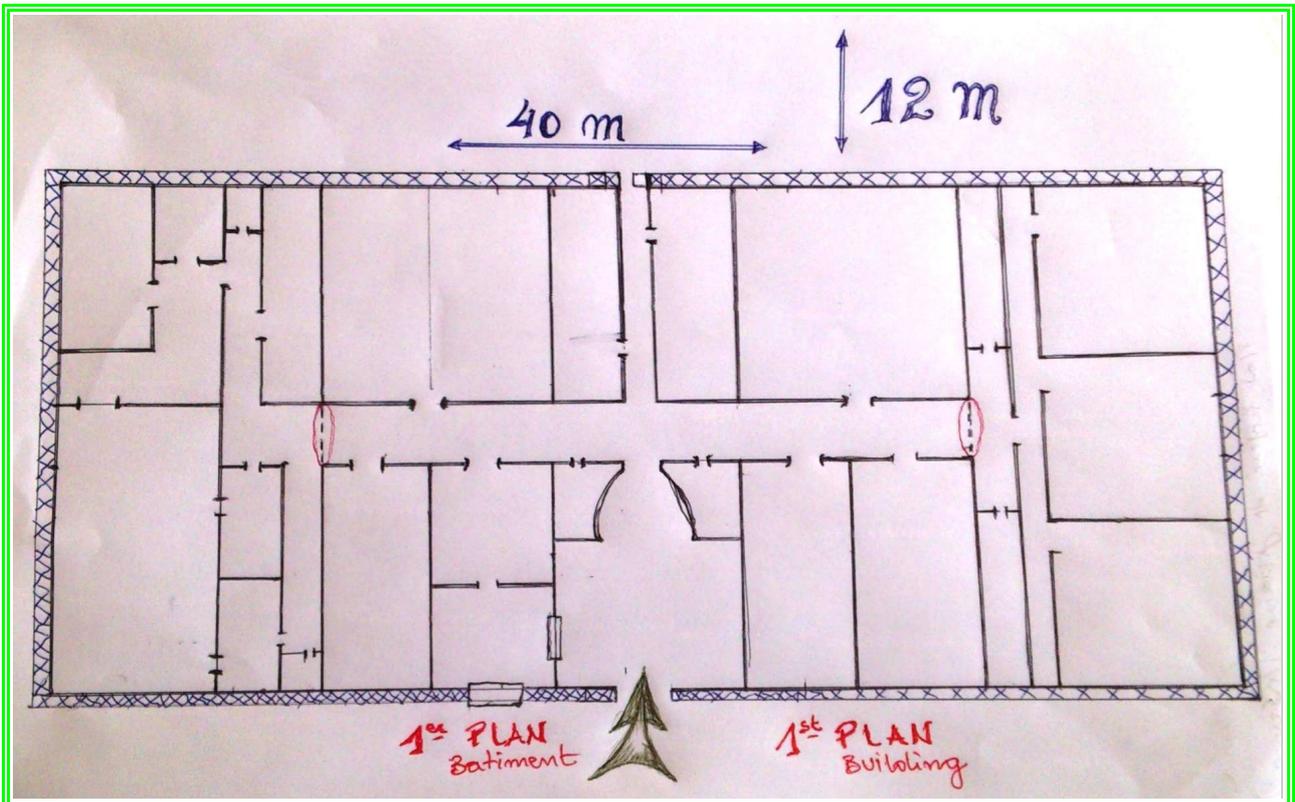
PRIERE TROUVER :

- LE PLAN GENERAL
- LES DIFFERENTS PLANS ET LEURS BUDGETS PRESENTES SEPAREMENT

1. PLAN GENERAL



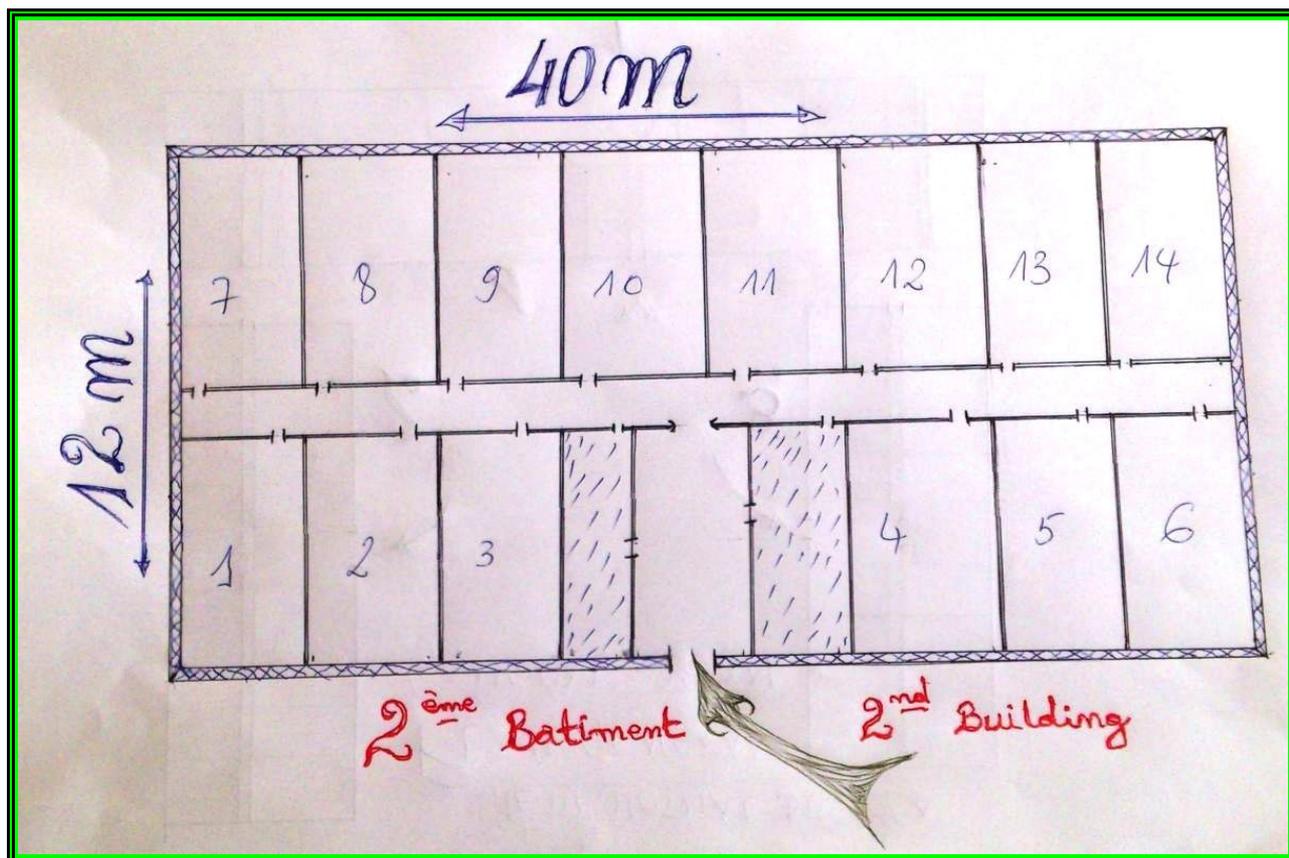
2. PREMIER PLAN ET SON BUDGET



Le montant total pour cette construction est de 73,667.00€

Montant calculé en Euro (€)	
Installation, Fouilles, Remblai de la surface, implantation, etc.	2600
Construction de la fondation en béton (ciment, sable, gravier, pierre, etc).	11000
Élévation du mur, construction (briques, ciment, sable, gravier, fer rond, bois de coffrage, etc).	14810
Charpente et couverture en tôle (planches, chevron, clous, huile de vidange, tôles, clous de tôle, etc).	7330
Plafond (chevrons, clous, feuille unalites, etc).	3745
Crépissage (ciment, sable, etc)	4500
Claustra et trous d'aération	415
Travaux de finissage	1240
Menuiserie métallique	7010
Menuiserie bois	1920
Travaux préliminaire électricité	1840
Travaux préliminaire plomberie	3710
Plinthe, nez de marche et para fouille (ciment, sable, gravier, etc).	675
Peinture (peinture, enduit, spatule, latex, brosse, papier à poncer, etc)	2610
Transport	2500
Imprévu 2,5%	1552
Main d'œuvre 10%	6210

3. DEUXIEME PLAN ET SON BUDGET

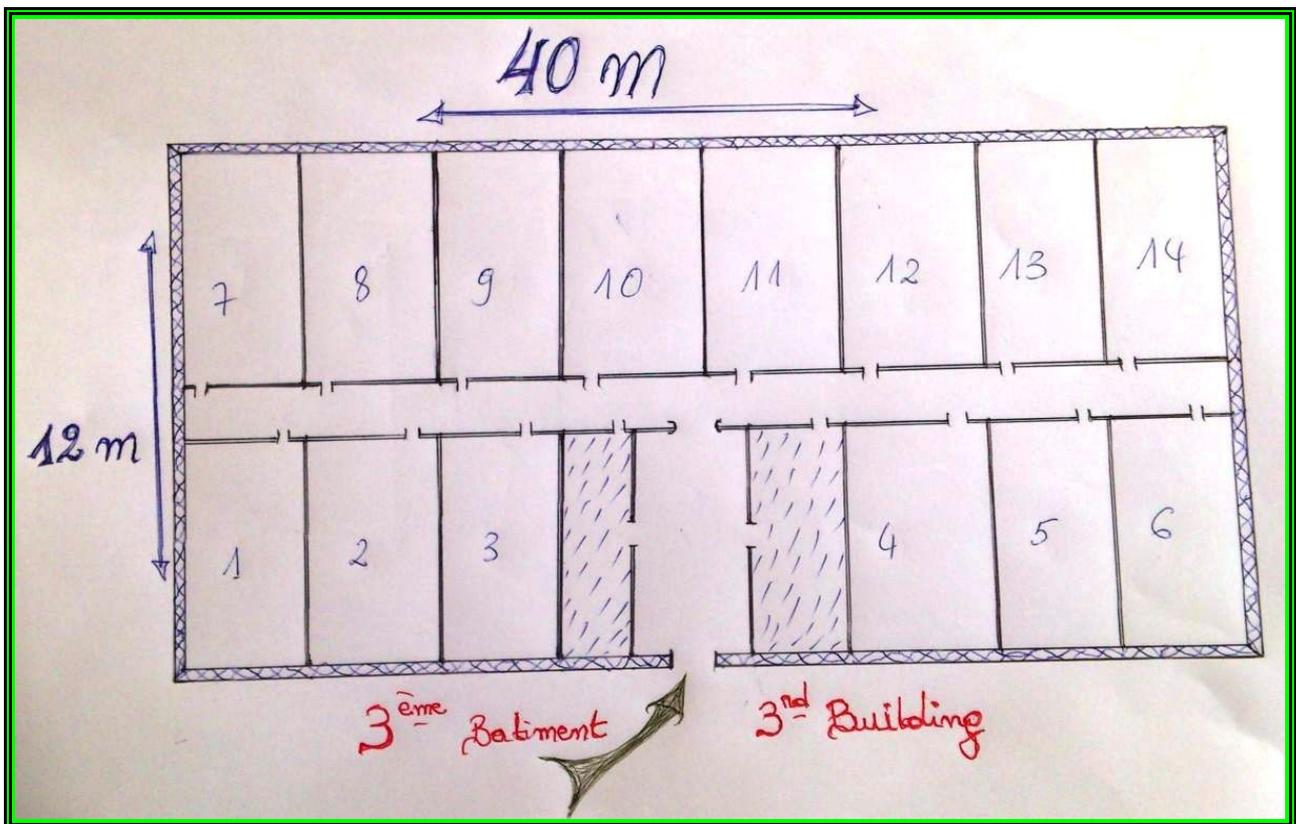


Le montant total pour cette construction est de 82,275.00 €.

Montant calculé en Euro (€)	
Installation, Fouille, Remblai de la surface, implantation, etc.	2870
Construction de la fondation sur béton (ciment, sable, gravier, pierre, etc).	12330
Élévation du mur, construction (briques, ciment, sable, gravier, fer rond, bois de coffrage, etc).	15000
Charpente et couverture en tôle (planches, chevron, clous, huile de vidange, tôles, clous de tôle, etc).	9330
Plafond (chevrons, clous, feuille unalites, etc).	4820
Crépissage (ciment, sable, etc)	4375
Claustra et trous d'aération	220
Travaux de finissage	1315
Menuiserie métallique	7010

Menuiserie bois	1920
Travaux préliminaire électricité	1840
Travaux préliminaire plomberie	3710
Plinthe, nez de marche et para fouillé en béton non armé (ciment, sable, gravier, etc).	1545
Peinture (peinture, enduit, spatule, latex, brosse, papier à poncer, etc)	4140
Transport	2710
Imprévu 2,5%	1830
Main d'œuvre 10%	7310

TROISIEME PLAN ET SON BUDGET



Le montant total pour cette construction est de 82,275.00 €.

Montant calculé en Euro (€)	
Installation, Fouille, Remblai de la surface, implantation, etc.	2870
Construction de la fondation sur béton (ciment, sable, gravier, pierre, etc).	12330
Élévation du mur, construction (briques, ciment, sable, gravier, fer rond, bois de coffrage, etc).	15000
Charpente et couverture en tôle (planches, chevron, clous, huile de vidange, tôles, clous de tôle, etc).	9330
Plafond (chevrons, clous, feuille unalites, etc).	4820
Crépissage (ciment, sable, etc)	4375
Claustra et trous d'aération	220
Travaux de finissage	1315
Menuiserie métallique	7010
Menuiserie bois	1920
Travaux préliminaire électricité	1840
Travaux préliminaire plomberie	3710
Plinthe, nez de marche et para fouillé en béton non armé (ciment, sable, gravier, etc).	1545
Peinture (peinture, enduit, spatule, latex, brosse, papier à poncer, etc)	4140
Transport	2710
Imprévu 2,5%	1830
Main d'œuvre 10%	7310

Étant donné l'importance de la somme requise pour construire cet hôpital et considérant la nécessité pour la communauté de Sola d'avoir un hôpital pour réduire le taux de la mortalité parmi la population et booster la participation sociale au développement de la région, le père M.M. Norbert souhaiterait que vous participiez à la création de cet hôpital.

Contact :

P. MWISHABONGO MUKWANGA Norbert

E-mail: mwishabongonorbert@yahoo.fr

Blog Internet: <http://perenorbert.afrikblog.com/>

Internet Blog Internet de Sola (en construction) <http://blogdesola.afrikblog.com>

Données Bancaires :

1. Compte en US Dollars Américains

Intitulé de compte: **MWISHABONGO MUKWANGA NORBERT**

Numéro de compte: **1230-0026354-00-20 USD**

Code Swift: TRMSCD3L

Banque: **Trust Merchant Bank S.A.R.L.**

Adresse: 1223, Croisement des Avenues Mzee Kabila et Lumumba,

Lubumbashi, République Démocratique du Congo

2. Compte en Euros (€)

Titulaire du compte: **MWISHABONGO MUKWANGA NORBERT**

IBAN: FR83 2004 1000 0162 7452 3P02 086

BIC: PSSTFRPPPAR

Bank name: **La Banque Postale Centre Financier**

75900 Paris Cedex 15

3. Aussi possible par l'Association ATM – Aide aux Missions avec laquelle nous sommes en partenariat en France

Compte C.C.P: Ass^o Aide au Tiers-Monde

C.C.P. 156887 Z LILLE

Adresse: Cour de la Gare – BP 11

Rue du Général Leclerc

59216 Sars Poteries – France

tél: (0033) (0) 327 616 324

e-mail: a3monde@gmail.com

Avec la mention : « pour le Projet Sola, père MWISHABONGO MUKWANGA Norbert »

Prière trouver ici l'Arrêté Ministériel reconnaissant et accordant la Personnalité Juridique à la Fondation des Amis du Père MWISHABONGO MUKWANGA Norbert « FAPMMN ».

Republique Démocratique du Congo
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



Le Ministre

Kinshasa, le

ARRETE N°160 /CAB/MIN/J&DH/2013 DU 20 MAI 2013 ACCORDANT
LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON
CONFESSIONNELLE DENOMMEE « FONDATION DES AMIS DU PÈRE MWISHABONGO
MUKWANGA Norbert», en sigle « FAPMMN».

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision des certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 28 février 2006, spécialement en ses articles 22, 93 et 221 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, 4, a) ;

Vu la requête en obtention de la Personnalité Juridique datée 15 décembre 2012 introduite par l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « FONDATION DES AMIS DU PÈRE MWISHABONGO MUKWANGA Norbert», en sigle « FAPMMN» ;

Vu la déclaration datée du 24 décembre 2012, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif précitée ;

Vu l'avis favorable n° 1250/CAB/MIN/SP/591/GSMNP/OBK/2013 du 14 mars 2013 délivré par le Ministre de la Santé Publique à l'Association précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Justice ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La Personnalité Juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle « **FONDATION DES AMIS DU PÈRE MWISHABONGO MUKWANGA Norbert** », en sigle « **FAPMMN** », dont le siège social est fixé au n°136 de l'avenue Kasai à Lubumbashi et à Sola, dans le Territoire de Kongolo, Commune de Karisimbi, dans la Province du Katanga en République Démocratique du Congo ;

Cette Association a pour buts de :

- Susciter une dynamique d'action en faveur du développement économique et social dans la population de la région ;
- Construire à Sola, un hôpital (en priorité), un centre de jeune et de formation professionnelle et toute autre action entrant dans le projet de développement économique et social soutenu par l'association ;
- Sensibiliser les autochtones de la région Hembra au développement de leur région natale.

Article 2: Est approuvée la déclaration datée du 24 décembre 2012 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle visée à l'Article premier a désigné la personne ci-après aux fonctions indiquées en regard de son nom :

Il s'agit de :

- | | | |
|-----|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1. | Père MWISHABONGO MUKWANGA Norbert | : Président |
| 2. | Monsieur MUGIMBA MASAHANI Corneille | : Vice-Président |
| 3. | Abbé MUKWANGA MWANA TAMBWE Benoît | : Secrétaire Général |
| 4. | Sœur MANGABU NDIBINGA Godelieve | : Trésorière |
| 5. | Professeur YEZI PYANA FUMU Charles | : Chargé de Relations Publiques |
| 6. | Père LUBAMBA NDJIBU Placide | : 1 ^{er} Conseiller |
| 7. | Docteur MASIMANGO MBARUKU Justin | : 2 ^{eme} Conseiller |
| 8. | Madame CHUNGU MUKWANGA Suzanne | : Assistante Trésorière |
| 9. | Monsieur KITENGE BWE Godefroid | : Chargé de Logistique |
| 10. | Monsieur MPUA NGONGO DIEUDONN2 | : chargé de Logistique Adjoint |

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le


Wivine MUMBA/Matipa